



## **DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE – PREMIERE DEMANDE OU RENOUELEMENT**

### **Définition**

La carte nationale d'identité (CNI) permet à son titulaire de certifier de son identité, même lorsqu'elle est périmée, sous réserve dans ce cas, que la photo soit ressemblante.

Elle n'est pas obligatoire.

En cours de validité, elle vaut document de circulation transfrontière pour se rendre dans les pays de l'Union Européenne et, sous certaines conditions, dans certains pays tiers (se rapprocher des services de l'ambassade ou du consulat du pays de destination).

Toutefois, en cas d'utilisation pour sortir du territoire, une attestation d'autorisation de sortie du territoire est exigée si le mineur n'est pas accompagné de la personne exerçant l'autorité parentale.



**Attention** : le renouvellement et la première demande de CNI suivent la même procédure.

Une nouvelle CNI est fabriquée pour son renouvellement. Cependant, les pièces demandées peuvent varier selon les cas.

### **Bénéficiaire**

Toute personne majeure de nationalité française et tout mineur de moins de 18 ans de nationalité française.

### **Coût**

- Pour une première demande, ou si l'ancienne carte est présentée : **gratuit**
- Si l'ancienne carte nationale d'identité ne peut pas être présentée (perte ou vol) : **25 EUR en timbre fiscal.**

### **Dépôt de la demande**

La demande est rédigée sur un formulaire délivré uniquement sur place.

**La présence du mineur au guichet de dépôt est exigée lors du dépôt de la demande de CNI.**

**Le mineur doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale** (père, mère, tuteur). Dans les autres situations, s'adresser à la mairie.

La demande doit être déposée auprès de la mairie du lieu de domicile.

### **Pièces justificatives**

**Les originaux de l'ensemble des pièces** doivent être présentés.

<b>POUR UNE PREMIERE DEMANDE</b>	<b>POUR UN RENOUELEMENT</b>
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm)	2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm)
Justificatif d'état civil du demandeur : extrait d'acte de naissance avec filiation (une copie intégrale d'acte de naissance peut être également produite)	Justificatif d'état civil du demandeur : extrait d'acte de naissance avec filiation (une copie intégrale d'acte de naissance peut être également produite)
Justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un de ses parents est né en France)	Justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un de ses parents est né en France)
Justificatif de domicile ou de résidence	Justificatif de domicile ou de résidence
Signature obligatoire d'un parent pour un mineur	Signature obligatoire d'un parent pour un mineur.
-	L'ancienne carte nationale d'identité

Un enfant mineur peut utiliser le nom de ses deux parents accolés à condition que cette double filiation figure dans son acte de naissance.

**Durée de validité** : 10 ans

**Délais d'obtention** : 4 à 6 semaines

**Remise de la carte d'identité** : La carte est remise au demandeur en mairie. Le cas échéant, il doit remettre l'ancienne carte qui sera détruite.